

salariés au fur et à mesure que la dégradation de l'environnement provoquée par l'exploitation des ressources les privaient de leurs moyens de subsistance. De nombreux ouvriers autochtones étaient forcés d'accepter un travail mal rémunéré dans d'autres régions, ce qui aboutissait au démantèlement de leurs communautés autochtones.

141. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a parlé de l'accord de règlement sur les pêches maories, de septembre 1992, qui avait accordé aux Maoris le contrôle effectif de 40 % des pêches commerciales néo-zélandaises en échange du retrait de toutes leurs demandes contre la Couronne concernant les pêches. D'autres observateurs autochtones se sont plaints de la procédure qui avait abouti à cet accord et ont déclaré que de nombreuses tribus n'approuvaient pas le règlement en question.

142. Un observateur d'un peuple autochtone vivant au Canada a accusé une société produisant de la pâte à papier de rejeter des effluents dans les eaux de pêche traditionnelles de son peuple et de détruire ainsi la pêche au saumon. Cette perturbation des moyens de subsistance de la population autochtone locale constituait une violation directe des droits de pêche aborigènes.

143. Une observatrice autochtone a insisté sur l'importance des droits d'eau. Les droits d'eau des autochtones étaient reconnus dans le code relatif à l'eau de son pays mais ils n'étaient pas suffisamment appliqués. De nombreux agriculteurs autochtones ne bénéficiaient pas d'un approvisionnement en eau suffisant pour se livrer aux formes traditionnelles d'agriculture de subsistance, tandis que des lieux de villégiature et des entreprises commerciales (terrains de golf, hôtels, champs de canne à sucre, etc.) utilisaient cette précieuse ressource.

#### K. Droit au respect des traités et autres arrangements juridiques

144. Un représentant autochtone a fait part de sa crainte que la sécession possible d'une partie du pays dans lequel vivait son peuple puisse démembrer ses terres et remettre en question les obligations conventionnelles.

145. Un orateur autochtone a souligné que le Gouvernement canadien continuait à violer des traités en adoptant des lois par lesquelles il se déchargeait unilatéralement sur les provinces de ses obligations fiduciaires. Il a toutefois exprimé l'espoir qu'à la suite de pressions de la communauté internationale, le Gouvernement canadien reconnaîtrait à nouveau les relations conventionnelles de nation à nation établies par leurs ancêtres respectifs.

#### IV. ETUDE DES TRAITES, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ETATS ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES

146. M. Miguel Alfonso Martínez, rapporteur spécial de la Sous-Commission pour l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones, a présenté au Groupe de travail son premier rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/1992/32) le 30 juillet 1993.